Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 V.460 Vœu relatif au partenariat entre la CAF, l'ADIL et la Ville de Paris

---

Le Conseil de Paris,

Vu la loi LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, qui réintroduit l'encadrement des loyers, nécessaire pour permettre aux Parisiennes et Parisiens de se loger convenablement **;**

Considérant le vœu déposé au Conseil de Paris de décembre 2017 et en décembre 2018 par Thomas Lauret et les élus du groupe Démocrates et progressistes, relatif au respect du plafonnement des loyers parisiens, demandant un renforcement des missions de la CAF en matière de signalement du dépassement du plafonnement de loyer ;

Considérant en effet qu'avec le rétablissement de l'encadrement des loyers, le groupe Démocrates et Progressistes a souhaité que la Ville de Paris renforce sa coopération avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en vue d'alerter le bailleur et demandeur (d'une allocation) du dépassement du plafond de loyer d'un logement, celui-ci pouvant apparaitre au moment où le loyer et la surface sont déclarés en ligne par le demandeur ;

Considérant les vœux en réponse de l'Exécutif demandant entre autres que « soit mise en place une coopération entre les services de la Ville de Paris, l'ADIL et la CAF pour identifier les situations irrégulières et rendre le dispositif plus efficace » et « soit envisagé un rappel des règles aux propriétaires qui ne respectent pas les loyers de référence » ;

Considérant la grave situation du logement à Paris (249.671 demandeurs de logement social à Paris en 2018, hausse du loyer de 22% selon l'INSEE entre 2011 et 2017, etc.) ;

Considérant que l'encadrement des loyers est particulièrement efficace sur les petites surfaces, qui concentraient les abus manifestes et sur lesquelles les loyers étaient les plus excessifs et souvent supérieur à 50€/m² ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a connaissance de la surface et du tarif des logements qui font l'objet d'une demande d'allocation, ceux-ci étant déclarés par le demandeur d'une aide ;

Sur proposition de Thomas Lauret et des élus du groupe Démocrates et Progressistes,

Emet le vœu :

- Que la Ville de Paris fasse un bilan du partenariat engagé avec la CAF et l'ADIL concernant le signalement du dépassement du plafonnement de loyer au demandeur et au bailleur pour favoriser le respect de l'encadrement des loyers.